

République  
Française  
Département  
Haute-Saône

**Nombre de  
conseillers**

En exercice	19
Présents	14
Votants	16
Absents	5
Exclus	0

**Date de convocation  
23 Février 2023**

**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE FROIDECONCHE**

**Séance du 02 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCELET Sylviane, BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE Jérôme, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERRIN Emmanuelle, PETITJEAN Eric, SAGUIN Stéphane, RENAUD Alain.

Absents excusés : Marina MOREL => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE  
Abella JUAN => pouvoir donné à Emmanuelle PERRIN  
Stéphanie JEANDESBOZ  
Christelle JEANMASSON  
Maxime STORTZ

**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2022 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022.

**3) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT :**

**Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant la régularité des écritures,**

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé par l'exercice 2022, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention).**

**\*\*\*\*\* ARRIVEE DE MADAME CHRISTELLE JEANMASSON\*\*\*\*\* passage du nombre de votants de 16 à 17**

**4) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 :**

Monsieur le Maire, Eric PETITJEAN sort de la salle au moment du vote,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme GAVOILLE Sylvie, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr PETITJEAN Eric, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL (15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention – 1 exclu)</b>						
Résultats reportés.....	695 805.84 €			398 952.53 €	695 805.84 €	398 952.53 €
Opérations de l'exercice.....	694 163.11 €	1 023 166.60 €	960 375.69 €	1 531 930.09 €	1 654 538.80 €	2 555 096.69 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 389 968.95 €</b>	<b>1 023 166.60 €</b>	<b>960 375.69 €</b>	<b>1 930 882.62 €</b>	<b>2 350 344.64 €</b>	<b>2 954 049.22 €</b>
Résultats de clôture.....	366 802.35 €			970 506.93 €		603 704.58 €
Reste à réaliser.....						
....						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>366 802.35 €</b>			<b>970 506.93 €</b>		<b>603 704.58 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>366 802.35 €</b>			<b>970 506.93 €</b>		<b>603 704.58 €</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX ( 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention – 1 exclu )</b>						
Résultats reportés.....		177 146.36 €		21 561.57 €		198 707.93 €
Opérations de l'exercice.....	194 535.05 €	144 682.22 €	314 747.19 €	329 974.33 €	509 282.24 €	474 656.55 €
<b>TOTAUX</b>	<b>194 535.05 €</b>	<b>321 828.58 €</b>	<b>314 747.19 €</b>	<b>351 535.90 €</b>	<b>509 282.24 €</b>	<b>673 364.48 €</b>
Résultats de clôture.....		127 293.53 €		36 788.71 €		164 082.24 €
Reste à réaliser.....						
....						

**Objet:** Procès-verbal des Délibérations

TOTAUX CUMULES		127 293,53 €		36 788,71 €		164 082,24 €
RESULTATS DEFINITIFS		127 293,53 €		36 788,71 €		164 082,24 €

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT (15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention – 1 exclu)</b>						
Résultats reportés.....		60 111.60 €		59 329.64 €		119 441.24 €
Opérations de l'exercice.....	91 107.17 €	47 181.00 €	97 458.34 €	113 378.62 €	188 565.51 €	160 559.62 €
<b>TOTAUX</b>	91 107.17 €	107 292.60 €	97 458.34 €	172 708.26 €	188 565.51 €	280 000.86 €
Résultats de clôture.....		16 185.43 €		75 249.92 €		91 435.35 €
Reste à réaliser.....						
...						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		16 185.43 €		75 249.92 €		91 435.35 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		16 185.43 €		75 249.92 €		91 435.35 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**5) AFFECTATION DES RESULTATS :**

**VOIR PAGES SUIVANTES**

70258 Code INSEE	Commune de FROIDECONCHE Commune	5 a
---------------------	------------------------------------	-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Eric PETITJEAN, Maire

Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 14  
 Nombre de suffrages exprimés : 17  
 VOTES : Contre 0 Pour 17

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 970 506.93 €  
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

**A Résultat de l'exercice** 571 554.40 €  
 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

**B Résultats antérieurs reportés** 398 952.53 €  
 ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

**C Résultat à affecter** 970 506.93 €  
 = A+B (hors restes à réaliser)  
 (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

**D Solde d'exécution d'investissement** -366 802.35 €

**E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)** 0.00 €

<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	-366 802.35 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	970 506.93 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		366 802.35 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		603 704.58 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Eric PETITJEAN, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 02/03/2023 et de la publication le 02/03/2023.

A FROIDECONCHE, le 02/03/2023



Envoyé en préfecture le 09/03/2023  
 Reçu en préfecture le 09/03/2023  
 Publié le \_\_\_\_\_  
 ID : 075-217002583-20230302-03032023\_054-DE

70258 Code INSEE	Commune de FROIDECONCHE Service	5.6 EAU
---------------------	------------------------------------	------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. Eric PETITJEAN, Maire

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 17

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

VOTES : Contre 0 Pour 17

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 36 788.71 €  
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 227.14 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	21 561.57 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>36 788.71 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	127 293.53 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>36 788.71 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	36 788.71 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Eric PETITJEAN, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 02/03/2023 et de la publication le 02/03/2023

A FROIDECONCHE, le 02/03/2023



Envoyé en préfecture le 09/03/2023  
Reçu en préfecture le 09/03/2023  
Publié le   
ID : 070-217002583-20230302-02032023-058-03E

70258 Code INSEE	Commune de FROIDECONCHE Commune	5. c ASSAISEMENT
---------------------	------------------------------------	---------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. Eric PETITJEAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 16

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

VOTES : Contre 0 Pour 16

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 75 249.92 €  
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 920 28 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	59 329 64 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	75 249.92 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	16 185 43 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	76 249.92 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	75 249.92 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Eric PETITJEAN, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 02/03/2023 et de la publication le 02/03/2023.

A FROIDECONCHE, le 02/03/2023



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID 070-217002583-20230302-02032023\_05C-DE

**6) OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE – 22 H PAR SEMAINE :**

Le Maire expose : « Après le départ en retraite d'un agent technique le 01/01/2023, et afin d'assurer un service de qualité à la population, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un poste d'agent technique, à compter du 01/07/2023, d'une durée hebdomadaire de 22 heures. ».

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : travaux d'entretien des espaces verts, des réseaux, d'entretien et de maintenance des bâtiments.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet (22h par semaine) pour l'entretien des espaces verts, des réseaux, d'entretien et de maintenance des bâtiments.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**7) OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE – 25 H PAR SEMAINE :**

Le Maire expose : « Afin de préparer au mieux le départ en retraite d'un agent d'entretien, et de garantir une certaine continuité de service à la population, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien à compter du 01/09/2023, d'une durée hebdomadaire de 25 heures. ».

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : travaux d'entretien des espaces verts, des réseaux, d'entretien et de maintenance des bâtiments.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet (25 h par semaine) pour l'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### **8) ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ETANG COMMUNAL 2023 :**

Le Maire expose : « Suite aux travaux de la commission Etang Communal, nous proposons au vote les tarifs suivants pour les cartes de pêche, ainsi que l'adoption du règlement en annexe. »

Pour rappel :

#### **TARIFS DES CARTES DE PECHE**

- ◆ annuelle «extérieurs» (jaune) : 42€
- ◆ annuelle «résidents»  
(sur présentation justificatif : facture EDF,GDF, eau) (blanche) : 40€
- ◆ mensuelle (rose ou bleue) (30 jours) : 22€
- ◆ handicapé (sur présentation de la carte) ou enfant de 10 à 15 ans (rose) : 20€
- ◆ journée (verte) : 10 €

- particularités : ► une seule carte par pêcheur, personnelle et nominative, gratuite pour les enfants de moins de 10 ans sous la responsabilité d'un adulte, si ce dernier ne pêche pas, il n'a pas besoin de carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre, 0 abstention),

- ADOPTE le règlement de l'Etang Communal pour l'année 2023 ci-annexé.
- VALIDE la proposition du tarif des cartes de pêche de la commission Etang Communal.

#### **9) MODIFICATION ETAT D'ASSIETTE 2023 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (9 voix pour – 3 contre – 5 abstentions) :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après



3 – Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée (R)/ Non Régulée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Mode de commercialisation prévisionnel							
								Destination		Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Appel d'offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	
3AF	Amélio.	415	10,42	R	2023	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8AF	Amélio.	310	7,85	R	2023	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4AJ	éclaircie	180	9,18	R	2023	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3R	Régé ens.	220	6,72	NR	2023	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1R	Régé sec.	250	8,06	NR	2023	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
3AF	Emp Cloiso	50	10,42	NR		2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8AF	Emp Cloiso	40	7,85	NR		2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3R	Emp Cloiso	50	6,72	NR		2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Amélio = Amélioration

Régé ens. = Régénération Ensemencement

Régé sec. = Régénération secondaire

Emp Cloiso = Emprise Cloisonnement

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF.**

NEANT

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** (cf article L 214-5 du CF)

3AF	Emprise de cloisonnement	Refusé par le conseil municipal le 15/12/2022
3AF	Emprise de cloisonnement	Refusé par le conseil municipal le 15/12/2022
1R	Emprise de cloisonnement	Refusé par le conseil municipal le 15/12/2022

1

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2

Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jean-Claude BUSCHINI

M. Dominique LEBRUN

M. René MARIGLIANO

**Le conseil municipal après en avoir délibéré (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 23AF – 28 AF- 63R – 31R – Griffage 14AJ**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

### **10) CONVENTION CDG 70 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :**

Dans le cadre du renouvellement de la ligne de trésorerie, nous avons lancé une consultation auprès des établissements bancaires. Nous proposons de retenir l'offre suivante :

BUDGET COMMUNAL :

Montant : 175 000 €

Banque retenue : BANQUE POPULAIRE

Frais de dossier : 245,00 €

Commission d'engagement : 210,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

VALIDE le choix de la BANQUE POPULAIRE pour le renouvellement de la ligne de trésorerie.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, (17 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :

- AUTORISE le conseil municipal ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le conseil municipal à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

### **11) CONCESSION CIMETIERE – NOUVELLE TARIFICATION :**

Dans le cadre de la procédure de reprise des concessions et suite aux deux procès-verbaux constatant les concessions en état d'abandon, il convient à présent de lancer la reprise des concessions afin de financer en partie cette opération

Il est proposé d'actualiser le tarif des concessions funéraires et la redevance de superposition de corps comme ci-dessous.

La grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> avril 2023 est définie comme suit :

	Prix TTC pour 15 ans	Prix TTC pour 30 ans	Prix TTC pour 50 ans
<b>Concession pleine terre</b>			
1 ou deux places (2 m <sup>2</sup> )	100,00€	150,00 €	200,00 €
<b>Concession caveau</b>			
1 ou 2 places (4 m <sup>2</sup> )	200,00 €	250,00 €	350,00 €
4 places (6 m <sup>2</sup> )	300,00 €	400,00 €	500,00 €
<b>Concession caveau cinéraire (cavurne)</b>			
1 à 3 places	100,00 €	250,00 €	350,00 €
<b>Concession case columbarium</b>			
Emplacement 2 urnes	400,00 €	600,00 €	900,00 €
<b>Redevance de superposition de corps</b>			
Appliquées à partir de la seconde inhumation dans une même concession	80,00 € par inhumation		

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs des concessions funéraires et de redevance de superposition de corps applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 indiqués dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):

- APPROUVE les nouveaux tarifs des concessions funéraires et de redevance de superposition de corps applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 indiqués dans la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

## **12) EFFACEMENT DE LA DETTE D'UNE ADMINISTREE :**

### **DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION N°15 DU 15 DECEMBRE 2022 (Erreur de plume)**

Le Maire expose :

#### **EFFACEMENT DE LA DETTE D'UNE ANCIENNE ADMINISTREE :**

« Suite à la décision de la commission de surendettement de la Haute-Saône, la commune se voit contrainte d'effacer la dette d'une ancienne administrée de la commune concernant le non-paiement de factures d'eau et d'assainissement pour un montant total de 864.22 €. Cette mesure s'imposant à nous, la Commune n'a d'autre choix que de délibérer et de se conformer à cette décision. Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 janvier 2023 demandant le retrait de la délibération du 15 décembre 2022, nous devons procéder au retrait de cette délibération puis délibérer à nouveau pour prendre acte de cet effacement de dette. »

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ( 10 voix pour – 5 contre - 2 abstentions):

PREND ACTE de cette décision d'effacement de la dette de cette ex-administrée pour un montant de 864.22 €

**13) MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CESSION BOIS 2023 :**

Le Maire expose : « Afin de répondre aux exigences pour le paramétrage du logiciel Berger-Levrault, il nous faut procéder à une modification du règlement de la cession bois 2023 comme suit :

**AVANT MODIFICATION :**

**Régie Bois :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la régie bois de la commune de Froideconche est supprimée. Au vu du rôle d'affouage, le conseil municipal fixe le montant de la taxe d'affouage. Dans le partage par feu, la taxe est la même pour tous les affouagistes.

Eclaircies : 8.00 € le stère – acompte de 5 stères soit 40 € puis solde au cubage  
Houppiers : 10.00 € le stère – produits sur estimation  
Chablis : 7.00 € le stère – produits sur estimation

La portion attribuée à chaque affouagiste houppiers et chablis correspond à la quantité globale estimée divisée par le nombre d'affouagistes.

Aucun recours ne sera recevable en cas de différence de volume.

**APRES MODIFICATION :**

**Régie Bois :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la régie bois de la commune de Froideconche est supprimée. Au vu du rôle d'affouage, le conseil municipal fixe le montant de la taxe d'affouage. Dans le partage par feu, la taxe est la même pour tous les affouagistes.

Eclaircies : 8.00 € le stère – acompte de 5 stères soit 40 € puis solde au cubage  
Houppiers : 10.00 € le stère – **règlement au cubage selon lot attribué**  
Chablis : 7.00 € le stère – **règlement au cubage selon lot attribué**

Aucun recours ne sera recevable en cas de différence de volume. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (**17 voix pour – 0 voix contre, 0 abstention**),

- ADOPTE cette modification du règlement de la cession bois pour l'année 2023.

**QUESTIONS DIVERSES**

Un devis pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes a été réalisé : le montant avoisine les 57 000.00 €HT.

Les travaux de renouvellement de la conduite principale au niveau du pont ont permis de limiter les pertes en eau potable. Les résultats sont visibles sur les relevés effectués.

Concernant le terrain de football synthétique, une réunion avec le Département a eu lieu : le projet devrait être retenu avec 80% de subvention possible, moyennant la contrainte d'ouvrir cette installation aux associations extérieures.

**Séance levée à 22h30**

**SIGNATURES**

**Le secrétaire de séance,**

**Claudette FAIVRE-BAZIN**

**Le Maire,**

**Eric PETITJEAN**